AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0240
FR0010908533-FS0173

2 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EDENRED

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mars 2026, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse le 27 février 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EDENRED et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 8 391 371 actions EDENRED[2] représentant autant de droits de vote, soit 3,54% du capital et 3,50% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EDENRED sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 11 432 ADR EDENRED (représentant 5 716 actions EDENRED), (ii) 663 863 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EDENRED, réglés exclusivement en espèce et (iii) 1 226 401 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 297 935 actions EDENRED pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 236 974 583 actions représentant 240 065 839 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.